

MAISONS-LAFFITTE



Cité du Cheval

Affichage le 23 janvier 2024

DÉCISION

N° 2024/018

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE GARAGE SIS 2Q RUE DE LA PASSERELLE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte a pris en gestion auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre d'un procès-verbal de remise en gestion en date du 19/01/2023, une propriété cadastrée AV 405 et comprenant 1 maison d'habitation, un hangar, 4 garages, 1 studio et 1 petit local à usage de bureau, sise 2Q, rue de la Passerelle à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que l'un des garages est attribué à des fins de stockage provisoire ;

CONSIDÉRANT que le bien faisant partie intégrante du périmètre d'action foncière dit « Rue de la Passerelle » objet d'une convention entre la Ville et l'EPFIF, il ne peut être mis à disposition que pour la durée nécessaire à l'EPFIF pour assurer la maîtrise foncière dudit périmètre ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet attributaire une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, à compter du 01/02/2024, pour une durée de 6 mois, applicable audit garage ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, au profit d'un attributaire, concernant un garage sis 2Q, rue de la Passerelle à Maisons-Laffitte, pour une durée de six mois à compter du 01/02/2024, non renouvelable.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 22 janvier 2024.

Le Maire,
Jacques MYARD